



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LE CONTENTIEUX EN DROIT DES ETRANGERS ET DE LA NATIONALITE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 septembre 2025

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 12 septembre 2025,

CONNAISSANCE PRISE des récents développements en droit des étrangers et de la nationalité ;

CONNAISSANCE PRISE de la publication au Journal officiel du décret n°2025-648 du 15 juillet 2025 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, lequel prévoit l'obligation de former le recours administratif préalable obligatoire au moyen du téléservice utilisé pour déposer la demande en vue d'obtenir la naturalisation ou la réintégration dans la nationalité française.

RAPPELLE les conclusions du rapport présenté en Assemblée générale du 13 mars 2025, lequel pointait les difficultés graves entravant l'accès au droit et à la justice des étrangers en lien avec le déploiement du téléservice Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

RAPPELLE que le CNB formulait au titre des préconisations la création d'un accès à l'ANEF pour les tiers, dispositif indispensable pour permettre aux avocats d'accéder au dossier de manière utile, préconisation qui n'a pas été mise en œuvre malgré nos échanges avec la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur;

DENONCE l'extension du dispositif précité, à peine d'irrecevabilité, aux recours préalables obligatoires en cas de refus de naturalisation, dispositif qui entrave de manière significative l'exercice de la profession d'avocat et dégrade l'accès à la justice des personnes concernées ;

CONNAISSANCE PRISE de la publication au journal officiel du décret n° 2025-714 du 28 juillet 2025 relatif aux contentieux en matière de visas court séjour et de naturalisation, et aux litiges liés au paiement de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2009 à 2015 lequel prévoit le recours au juge unique pour le contentieux de la Naturalisation devant le Tribunal administratif de Nantes et s'agissant des visas court séjour et des autorisations de voyage, en outre de la suppression de la collégialité la dispense de la présence et de l'avis du rapporteur public.

RAPPELLE l'attachement de la profession au principe de la collégialité lequel protège le juge contre lui-même et contre les autres en le préservant des moyens de pression et limitant sa subjectivité.

CONSIDERE que le recours au juge unique dans ces contentieux complexes par excellence, de surcroît déjà centralisés auprès d'un seul tribunal administratif, celui de Nantes constitue une atteinte aux principes d'indépendance et d'impartialité des juridictions d'autant plus grave et inacceptable qu'elle est en réalité utilisée pour gérer les stocks au détriment du justiciable.

DONNE mandat au Bureau du CNB pour contester la légalité du décret n°2025-648 du 15 juillet 2025 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et du décret n° 2025-714 du 28 juillet 2025 relatif aux contentieux en matière de visas court séjour et de naturalisation, et aux litiges liés au paiement de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2009 à 2015

* *

Fait à Paris le 12 septembre 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant le contentieux en droit des étrangers et de la nationalité

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 septembre 2025